



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-13864>

Département(s) de publication : 27

Annonce n° 24-13864

Fournitures

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 23-97889

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Ville de Vernon (27)

Type de Numéro national d'identification : SIRET

N° National d'identification : 21270681600015

Ville : Vernon

Code postal : 27200

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 27

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : 2023/018 - Fournitures et livraisons de livres, de fiches, de manuels pédagogiques, scolaires et parascolaires et de récompenses scolaires pour les écoles et services de la ville de Vernon

Code CPV principal - Descripteur principal : 22111000

Type de marché : Fournitures

Description succincte du marché : 2023/018 - Fournitures et livraisons de livres, de fiches, de manuels pédagogiques, scolaires et parascolaires et de récompenses scolaires pour les écoles et services de la ville de Vernon

Critères d'attribution : Coût / 35 Valeur technique / 25 Performances en matière de protection de l'environnement / 10 Conditions de livraison / 10 SAV / 20

Section 4 - Attribution du marché

Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :

Le marché est attribué à la société PAPETERIES PICHON, ZAC de l'Orme les Sources, 750 rue Colonel Louis Lemaire, CS9702, 42340 VEAUCHE Le marché est attribué pour un montant maximal annuel de 40 000 EUR HT. Le marché est attribué pour 1 an, reconductible 3 fois Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : - référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ; - recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé

dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat) ; - recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 05/02/2024